

Le premier volume de la collection *pi-ip* (propriété intellectuelle – *intellectual property*)

Sport et propriété intellectuelle – *Sport and Intellectual Property*

édité par Jacques de Werra chez Schulthess Editions Romandes

a fait l'objet d'une recension dans le numéro 4 de la revue *causa sport* paru en 2010

Jacques de Werra (éd.), Sport et propriété intellectuelle – Sport and Intellectual Property, Schulthess Juristische Medien AG, Zürich 2010, ISBN 978-3-7255-6005-9.

En février 2009, le professeur Jacques de Werra a inauguré les Journées de droit de la propriété intellectuelle à la Faculté de droit de l'Université de Genève par un colloque dédié aux questions liées à la propriété intellectuelle dans le contexte du sport. Les Actes de la journée constituent le premier volume d'une série consacrée à ce sujet.

Dans le premier texte du livre, Marianne Chappuis, juriste au Département des affaires juridiques du Comité International Olympique (CIO), donne un aperçu de «La protection des propriétés olympiques». Elle énumère les problèmes les plus courants que rencontrent le CIO, les comités nationaux olympiques et les comités d'organisation des jeux dans l'enregistrement et la protection des marques olympiques et explique ensuite le système et les moyens de protection mis en place par ces organisations. Les moyens légaux ordinaires ne suffisent toutefois pas toujours pour enrayer les pratiques illégales et notamment le marketing sauvage, raison pour laquelle Marianne Chappuis souhaite que des lois de protection ad hoc soient instituées par les pays hôtes des Jeux Olympiques pour la durée des Jeux.

Dans sa contribution, François Gindrat, juriste auprès de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), traite de «La protection des marques d'institutions sportives et d'événements sportifs: l'exemple de l'UEFA». Il souligne l'attrait singulier et l'ampleur du phénomène football en Europe qui rendent la sauvegarde de l'exclusivité des droits immatériels difficile, ce notamment à l'occasion de grandes manifestations sportives. L'auteur décrit ensuite les particularités des marques de l'UEFA et donne les grandes lignes de la stratégie de défense mise au point par l'UEFA. Comme la représentante du CIO, François Gindrat conclut que des lois nationales spécifiques pour la protection des droits de propriété intellectuelle des compétitions sportives seraient souhaitables, tout en donnant également des pistes pour améliorer les instruments internationaux existants.

La contribution approfondie intitulée «La protection contre le marketing sauvage – *ambush marketing*», de la plume du professeur et avocat lausannois Ivan Cherpillod, procède d'une démarche plus académique. Exemples concrets à l'appui, le concept de l'«*ambush marketing*» et les formes de ce dernier sont analysés en détail et font l'objet de réflexions juridiques tenant compte des principaux moyens de protection à disposition en droit suisse en matière de propriété intellectuelle: les droits de la

concurrence déloyale, des marques et d'auteur, les droits du possesseur. Ivan Cherpillod consacre la suite de son exposé à l'étude des législations en France, Australie, Grèce et Grande Bretagne qui visent spécifiquement les Jeux Olympiques et ne s'appliquent que pendant la durée de ceux-ci. Il conclut néanmoins – à l'égard des souhaits des autres auteurs – qu'il ne faudrait pas généraliser ces régimes à effet très restrictif sur la concurrence car il s'agirait alors de règles exorbitantes du droit commun.

Les Conseillers juridiques auprès de l'Union européenne de Radio-Télévision (UER/EBU), Heijo Ruijsenaars et Pranvera Këllezi traitent des «Exclusive broadcasting rights for sports events and their limits». Ils expliquent, dans leur texte fouillé, les règles communautaires en matière de libre accès pour le public aux transmissions télévisées des manifestations sportives majeures (la «major events list» des autorités européennes), ainsi que le droit d'accès à l'information des journalistes lors d'événements sportifs («news access»). Pour le surplus, les auteurs discutent et défendent les droits de transmission exclusifs que détiennent les clubs et fédérations, les organisateurs d'événements sportifs, respectivement les chaînes TV. Ils admettent toutefois que dans certaines circonstances le «unbundling of rights», le morcellement des droits, s'impose pour libérer le marché asphyxié par ladite exclusivité des droits TV.

L'article de Nick White, solicitor londonien, porte sur les «Sports image rights» et, bien que relativement bref, fournit un aperçu intéressant du droit à l'image et à la sphère privée au Royaume Uni, aux Etats-Unis, en Chine et en Allemagne. Les explications théoriques sont assorties de quelques exemples traitant aussi des aspects fiscaux et des facteurs qui influencent la valeur du droit de l'image des athlètes, clubs et fédérations.

Dans leur contribution intitulée «How to protect trade secrets in High Tech Sports? A legal analysis in the light of America's Cup and Formula One experiences», *Henry Peter*, professeur et avocat, et *Jacques de Werra*, professeur à Genève comme son coauteur, livrent sur 46 pages une analyse juridique très approfondie de la question posée. Après un aperçu des types de violation des secrets techniques habituellement rencontrés dans le sport professionnel et prohibés par l'art. 39 TRIPS, source principale de la protection des droits en la matière, les auteurs examinent les conditions d'application dudit art. 39 TRIPS et l'incidence de cette protection sur la mobilité des employés. Des références à la doctrine étrangère permettent au lecteur intéressé d'approfondir ce sujet jusqu'ici peu commenté du point de vue du droit suisse. Les auteurs concluent en soulignant l'intérêt de la matière et la capacité des instances sportives de régler les conflits liés à la piraterie de leurs secrets techniques de manière efficace

grâce à la structure unifiée particulière des organisations sportives. Ils doutent de l'efficacité des tribunaux étatiques en la matière, les questions se posant souvent au-delà du contexte national.

Comme l'indiquent leurs titres, les trois premières contributions sont en français et les suivantes en anglais.

Le choix d'unir, dans un même ouvrage, les contributions d'experts issus du monde académique et de la pratique qui opèrent quasiment tous dans les milieux du sport organisé est heureux. Les contributions donnent une vue d'ensemble novatrice et intéressante de nombreux problèmes importants de droit immatériel dans le sport professionnel et de leurs solutions actuelles ou proposées. Les régimes légaux spécifiques pour protéger la propriété intellectuelle dans le sport professionnel au niveau international, communautaire et national que préconisent plusieurs auteurs, paraîtront probablement plus indispensables aux exploitants et bénéficiaires de droits immatériels qu'aux autres acteurs impliqués, voire aux autorités anti-cartelaires. Peu importe le régime légal applicable, les organisations sportives doivent se préoccuper également, comme le dit le professeur de Werra dans son avant-propos, de l'efficacité de leurs règlements dans la lutte contre les violations de leurs droits de propriété intellectuelle, entre autres s'agissant de la protection des données confidentielles.

«Sport et propriété intellectuelle – Sport and Intellectual Property» donne à tout juriste l'occasion de se familiariser avec des questions de grande actualité dans le sport moderne, mais offre aussi aux praticiens et aux théoriciens avertis des réflexions et des références utiles pour approfondir leurs recherches dans les domaines abordés. Dans la prolongation de cet ouvrage, le deuxième volume de la série, consacré à «La résolution des litiges de propriété intellectuelle – Resolution of intellectual property disputes», vient de paraître et contribuera à la réflexion sur les droits immatériels et leur protection dans le sport et au-delà.

*Prof. Margareta Baddeley et
MDroit Marco Vedovatti, Genève*